

Il est interdit de raccorder une hotte de cuisine sur la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée).

Arrêté du 24 mars 1982 (publié au Journal Officiel du 27 mars 1982)

Article 14 - *Aucun dispositif mécanique individuel, tel qu'une hotte de cuisine équipée d'un ventilateur, ne peut être raccordé à une installation collective de sortie d'air.*

Explications

1 : Résistance insuffisante du conduit de VMC à l'inflammabilité.

En effet, celui de la hotte est classé M1 (non inflammable) tandis que celui de la VMC n'est prévu que pour de l'air ambiant.

2 : Encrassement du conduit de VMC en graisse

qui forme progressivement une couche inflammable.

3 : La VMC a une vitesse d'extraction fixe, donc le moteur de la hotte pousse de l'air dans le conduit plus vite que la VMC ne peut l'extraire.

L'air poussé n'aura d'autre choix que de trouver d'autres sorties : chez les voisins.

Application de la réglementation

Si votre hotte est raccordée à la VMC, supprimez immédiatement ce raccordement illégal. Votre responsabilité est engagée en cas d'incendie (et aussi en cas de trouble occasionné à vos voisins si vos odeurs de cuisine arrivent chez eux).

Faites installer et utilisez une hotte à recyclage de l'air : les graisses et les odeurs sont piégées dans un filtre que vous changez chaque année.

Merci pour l'intérêt collectif.